

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Plan d'Aups Ste Baume (Var).

Par arrêté n° 2022.03 en date du 23 mars 2022, le Maire de la commune de Plan d'Aups Ste Baume a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le 21 décembre 2021. Conformément à l'article R104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 de droit commun du PLU à évaluation environnementale par décision n°CU-2021-3020 du 21 février 2022. La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Plan d'Aups Ste Baume du 11 avril 2022 à 13h30 au 11 mai 2022 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Plan d'Aups Ste Baume pendant toute la durée de l'enquête, soit le lundi de 13h30 à 17h00, le mercredi de 8h00 à 12h00 et les Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant www.registre-dematerialise.fr/3009

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du 11 avril 2022 à 13h30 au 11 mai 2022 à 12h00 :

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- par courrier postal à l'adresse : Madame Sylvie CANAL, commissaire enquêteur, MDC2, Mairie de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Place de l'Hôtel de Ville, 83 640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume.
- par mail à l'adresse : enquete-publique-3009@registre-dematerialise.fr
- auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Plan d'Aups Ste Baume, aux jours et horaires suivants :

- Le 11/04/2022 de 13 H 30 à 17 h 00
- Le 19/04/2022 de 13 h 30 à 17 h 00
- Le 28/04/2022 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le 06/05/2022 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le 11/05/2022 de 09 h 00 à 12 h 00

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire, par courrier : Mairie de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Place de l'Hôtel de Ville, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume

Caractéristiques principales du projet :

Compenser la suppression des COS et des superficies minimales, et réduire la croissance communale, sans modifier l'économie générale du PLU initial :

Faciliter l'instruction en apportant des précisions règlementaires sur les risques naturels et notamment sur la gestion du pluvial et le risque incendie.

En reformulant plusieurs articles du corps du règlement pour préciser leur application.

En développant les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions, en particulier les paragraphes relatifs aux clôtures et portails.

En modifiant les articles des zones agricoles et naturelles, et notamment en apportant des précisions sur les constructions et extensions autorisées.

Enfin, outre le règlement du PLU, le zonage est modifié pour délimiter un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global au nord du village, déclasser des secteurs insuffisamment équipés, tout en conservant leur appartenance en zone urbaine et pour modifier des emplacements réservés (ajout, suppression, recalibrage).

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Madame Sylvie CANAL a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E22000006/83 en date du 10/02/2022.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant www.registre-dematerialise.fr/3009 pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.